

PARIS, le 17 Décembre 2009

L'U.ME.SPE SOUTIENT LES SPECIALITÉS CLINIQUES À EXERCICE EXCLUSIF

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. a décidé de médiatiser l'importance de la place des spécialités cliniques à exercice exclusif mal identifiées dans le parcours de soins.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle le rôle important de ces spécialistes en tant que médecins consultants permettant d'éviter des accès aux urgences et des hospitalisations inutiles mais, important également, leur avis d'expertise dans les pathologies chroniques.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. prend aujourd'hui la défense du rôle des médecins thermaux.

.../...

P.J.

**Syndicat National des Médecins des Stations Thermales,
Marines et Climatiques de France**
79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS

Le Thermalisme dans les spécialités cliniques sinistrées

I) Demande de revalorisation immédiate dans la prochaine convention est motivée par la stagnation du Forfait thermal (STH) depuis 1989 à 64 €. Cette absence de revalorisation depuis 20 ans est totalement inadmissible et ne mériterait pas de justification supplémentaire.

L'évaluation de l'utilité des cures thermales a progressé dans de nombreuses orientations grâce à des études randomisées. L'enseignement du thermalisme en faculté est symbolique. La formation continue en thermalisme est à ses débuts.

Pour améliorer la pertinence des prescriptions de cure, nous proposons de nous engager à rendre plus efficient le parcours de soins entre le médecin traitant prescripteur de la cure et le médecin thermal dans les buts suivants :

- Responsabiliser le patient en lui faisant « médicaliser » sa cure par le remplissage avant son départ en cure d'un questionnaire sur ses antécédents, ses pathologies hors cure et pour la cure, les médicaments consommés. Ce questionnaire évoquera les contre indications absolues.
- Impliquer plus le médecin traitant si le patient lui demande de compléter ce questionnaire et de faire un courrier au médecin thermal.
- S'orienter ultérieurement vers des référentiels de prescription des cures thermales.

La revalorisation demandée ne peut être inférieure à 10 € correspondant aux 3 € d'augmentation du C X 3 consultations de suivi thermal et devrait être indexé sur le prix de la consultation.

II) Le CST du Contrat de bonne pratique professionnelle date de 2003 et vaut 10€ **Il s'éteint à la fin de l'actuelle convention** n'étant pas tacitement reconductible. Ce contrat est actuellement individuel, signé par plus de 95% des médecins thermaux.

Il doit être reconduit et peut-être reformulé en y ajoutant la possibilité d'actes de dépistage, de prévention, et d'action d'éducation santé faciles à réaliser en cure, spécifiques à chaque orientation thermale selon un liste en cours d'élaboration. Sa valorisation devrait se situer au niveau d'un C.

Ces actes ne viennent pas en concurrence avec les consultations des médecins généralistes. Leurs conclusions sont transmises au médecin traitant selon le « dossier thermal de liaison » déjà défini.

Dr. Michel PALMER
Président